

B-Brussels: Insurance services

OJ S 102/2013 29/05/2013

Contract notice

Services

Directive 2004/18/EC

Section I: Contracting authority

I.1. Name and addresses

Official name: CF_MCF_AGERS

Postal address: Place Surlet de Chokier 15-17

Town: Bruxelles

Postal code: 1000

Country: Belgium

For the attention of: Simonet Marie-Dominique, ministre en charge de l'enseignement obligatoire

E-mail: lise-anne.hanse@cfwb.be

Telephone: +32 26908300

Fax: +32 26908583

Internet address(es):Address of the buyer profile: http://marchespublics.wallonie.be/fr/index.html?id_avis=401249**Additional information can be obtained from:**

Official name: CF_MCF_AGERS

Postal address: bâtiment Les Ateliers – Rue Adolphe Lavallée 1

Town: Bruxelles

Postal code: 1080

Country: Belgium

Contact person: CF_MCF_AGERS_DGEO_DREMT

For the attention of: Marcelli Florence – bureau 2F234

E-mail: florence.marcelli@cfwb.be

Telephone: +32 26908641

Fax: +32 26908533

Internet address: www.cfwb.be - www.enseignement.be**Specifications and additional documents (including documents for competitive dialogue and a dynamic purchasing system) can be obtained from:**

the abovementioned address

Tenders or requests to participate must be submitted: the abovementioned address**I.2. Type of the contracting authority**

Ministry or any other national or federal authority, including their regional or local subdivisions

I.3. Main activity

Education

I.4. Contract award on behalf of other contracting authorities

The contracting authority is purchasing on behalf of other contracting authorities: no

Section II: Object of the contract

II.1. Description

II.1.1. Title attributed to the contract by the contracting authority

Assurance des biens matériels didactiques des 31 Centres de Technologies Avancées de la Communauté française.

II.1.2. Type of contract and place of performance or delivery

Services

Service category No 6: Financial services a) Insurances services b) Banking and investment services

Main site or place of performance: Ministère de la Communauté française. Direction générale de l'enseignement obligatoire. Service général de l'enseignement secondaire et des CPMS.

Direction Relation Ecoles-Monde du Travail. Service CTA, Cadastre et Fonds d'équipement.

Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles.

NUTS code BE Belgique / België

II.1.3. Information about a framework agreement or a dynamic purchasing system

The notice involves a public contract

II.1.4. Information about framework agreement

II.1.5. Short description of the contract or purchase(s)

La Communauté française installe 31 "Centres de Technologies Avancées", ci-après dénommés CTA. Cette installation requiert l'achat de matériel didactique tels machines, logiciels informatiques, véhicules, etc. ci-après dénommés "biens". Le matériel acquis pour équiper les CTA situés en Wallonie est propriété de la Communauté française. Il est mis à disposition des pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui gèrent les Centres de Technologies Avancées par le biais d'une convention de prêt. Le matériel acquis pour équiper les CTA situés en Région bruxelloise est propriété des pouvoirs organisateurs des établissements scolaires qui assurent la gestion des CTA. Il est toutefois assuré par la Communauté française selon le mécanisme de stipulation pour autrui conformément à l'article 22 de la loi du 25 juin 1995. Actuellement, seul le matériel de 27 CTA doit être assuré. La couverture de ces 27 CTA constitue la tranche ferme. Les 4 CTA restant font, chacun, l'objet d'une tranche conditionnelle qui sera levée dès que le matériel aura été livré dans ces CTA :

- la tranche conditionnelle n° 1 correspond au CTA de l'Institut Marie-Thérèse de Liège,
- la tranche conditionnelle n° 2 correspond au CTA de l'Ecole hôtelière provinciale de Namur,
- la tranche conditionnelle n° 3 correspond au CTA de l'Institut Saint-Roch de Marche-en-Famenne,
- la tranche conditionnelle n° 4 correspond au CTA de l'Institut Saint-Aubain-Sainte-Elisabeth de Namur.

Le soumissionnaire est obligé de remettre un prix pour la tranche ferme et pour les tranches conditionnelles. Seule la tranche ferme fera l'objet d'une commande ferme. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas commander les tranches conditionnelles et l'adjudicataire ne pourra prétendre à un quelconque dédommagement. Si nécessaire, les tranches conditionnelles seront commandées au moyen de lettres de notification ou de lettres de commande séparées.

II.1.6. CPV code(s)

66510000 Insurance services

II.1.7. Information about the Government Procurement Agreement (GPA)

The procurement is covered by the Government Procurement Agreement: no

II.1.8. Lots

This contract is divided into lots: no

II.1.9. Information about variants

Variants will be accepted: yes

II.2. Scope of the procurement

II.2.1. Total quantity or scope

II.2.2. Information about options

Options: yes

Description of options: Voir cahier spécial des charges pages 8, 9, 27 et 28.

II.2.3. Information about renewals

This contract is subject to renewal: no

II.3. Duration of the contract or time limit for completion

Duration in months: 12 (from the award of the contract)

Section III: Legal, economic, financial and technical information

III.1. Conditions related to the contract

III.1.1. Deposits and guarantees required

Conformément à l'article 5 du Cahier général des charges, il n'est pas exigé de cautionnement pour les marchés de services financiers au sens de la catégorie 6 de l'annexe 2 de la loi du 24 décembre 1993.

III.1.2. Main financing conditions and payment arrangements and/or reference to the relevant provisions governing them

III.1.3. Legal form to be taken by the group of economic operators to whom the contract is to be awarded

III.1.4. Contract performance conditions

The performance of the contract is subject to particular conditions: no

III.2. Conditions for participation

III.2.1. Suitability to pursue the professional activity, including requirements relating to enrolment on professional or trade registers

List and brief description of conditions: Afin de vérifier si le soumissionnaire ne se trouve pas dans l'une des situations d'exclusion reprises aux articles 69 et 69bis de l'arrêté royal du 8 janvier 1996, celui-ci fournira au Pouvoir adjudicateur :

a) une attestation récente de l'Office National de Sécurité Sociale (ONSS) ou d'une institution équivalente d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Le soumissionnaire étranger doit joindre à son offre une attestation délivrée par l'autorité compétente, datée de l'avant-dernier trimestre civil écoulé par rapport au jour de l'ouverture des offres, certifiant qu'il est en règle avec ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le caractère récent du document susvisé est établi dans la mesure où ce dernier date de moins de six mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres. Si le soumissionnaire belge s'abstient de produire l'attestation précitée, il donne au pouvoir adjudicateur, par le seul dépôt de son offre, l'autorisation de vérifier sa situation personnelle en consultant les bases de données fédérales en matière de sécurité

sociale ou via Digiflow;

b) une attestation récente émanant de l'Administration des contributions directes ainsi qu'une attestation récente émanant de l'Administration de la TVA (ces documents ne sont pas requis si le soumissionnaire n'est pas commerçant ou s'il n'est pas assujetti à la TVA). Le caractère récent du document susvisé est établi dans la mesure où ce dernier date de moins de trois mois par rapport à la date ultime de dépôt des offres;

c) une attestation émanant d'une autorité judiciaire ou administrative (originale) stipulant que le soumissionnaire n'est pas en état ou en cours de procédure de faillite, liquidation, cessation d'activités, réorganisation judiciaire ou de toute autre procédure de même nature existant dans les législations et réglementations européennes;

d) une déclaration sur l'honneur (original) certifiant ne pas se trouver dans une situation d'exclusion prévue à l'article 69 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 (modèle en annexe);

e) un extrait de casier judiciaire récent (original) prouvant que le soumissionnaire, en tant que personne morale, n'a pas fait l'objet d'une condamnation pour tout délit affectant sa moralité professionnelle.

III.2.2. Economic and financial ability

List and brief description of conditions: Néant.

III.2.3. Technical and professional ability

List and brief description of conditions:

Afin de justifier de sa capacité à exécuter le marché, le soumissionnaire joindra à son offre la liste des principaux services en cours d'exécution ou exécutés au cours des 3 dernières années, indiquant le montant, la date et leurs destinataires publics ou privés, établie conformément à l'article 71 al. 2, 2° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 précité, et faisant montre de la réalisation d'au moins 6 services, pour du matériel similaire d'une valeur au moins égale (chaque contrat d'assurance d'un an représentant 1 service au sens du présent paragraphe).

III.2.4. Information about reserved contracts

III.3. Conditions specific to services contracts

III.3.1. Information about a particular profession

Execution of the service is reserved to a particular profession: yes

Reference to the relevant law, regulation or administrative provision: Le présent marché est réservé aux entreprises d'assurances ayant un établissement sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne et ayant obtenu des autorités de celui-ci l'agrément administratif préalable au moins pour l'exercice des activités d'assurances visées par le marché. Peuvent également soumissionner les entreprises de courtage d'assurances agréées dans un Etat membre de l'Union européenne à la condition d'indiquer l'identité des assureurs pour lesquels elles agissent et de fournir à leur sujet toutes les informations exigées par le présent cahier spécial des charges et de joindre à l'offre la preuve attestant de l'engagement ferme, total et solidaire de la société ou compagnie d'assurances que représente le courtier, vis-à-vis des clauses du présent marché et de l'offre introduite. Le recours au courtage ne dispense pas l'entreprise d'assurances représentée de respecter le prescrit de l'article 103 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996. Les entreprises soumissionnaires peuvent présenter leur offre en coassurance conformément aux articles 27 et 28 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre. Dans ce cas, elles désignent dans leur offre qui fera office d'apéritur pour le marché. Il est toutefois dérogé à l'article 27 de la loi du 25 juin 1992 précitée dans la mesure où les coassureurs sont tenus solidairement de tous les engagements résultant du présent marché. L'offre devra contenir la preuve attestant de l'engagement ferme, total et

solidaire des coassureurs vis-à-vis des clauses du marché et de l'offre introduite. Le soumissionnaire produit les documents attestant qu'il dispose en Belgique d'un établissement permanent, ou à tout le moins et conformément à l'article 12 de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances, d'un représentant ayant son domicile et sa résidence en Belgique et possédant des pouvoirs suffisants pour d'une part, représenter l'entreprise d'assurances auprès des personnes qui ont subi un préjudice et qui peuvent réclamer une indemnisation, et pour effectuer le paiement qui en découle et d'autre part représenter l'entreprise d'assurances devant les tribunaux et les autorités belges en ce qui concerne les demandes précitées. Afin de justifier de sa capacité à exécuter le marché, le soumissionnaire joindra à son offre la preuve qu'il (et éventuellement l'entreprise d'assurances qu'il représente) dispose de l'agrément administratif nécessaire pour l'exercice des activités d'assurances visées par le présent marché selon les modalités prévues par les dispositions de la loi du 9 juillet 1975 relative au contrôle des entreprises d'assurances.

III.3.2. Information about staff responsible for the performance of the contract

Obligation to indicate the names and professional qualifications of the staff assigned to performing the contract: no

Section IV: Procedure

IV.1. Type of procedure

IV.1.1. Type of procedure

Open

IV.1.2. Information about the limits on the number of candidates to be invited

IV.1.3. Information about reduction of the number of solutions or tenders during negotiation or dialogue

IV.2. Award criteria

IV.2.1. Award criteria

The most economically advantageous tender in terms of Price is not the only award criterion and all criteria are stated only in the procurement documents

IV.2.2. Information about electronic auction

An electronic auction will be used: no

IV.3. Administrative information

IV.3.1. File reference number attributed by the contracting authority

DGEO/DREMT/CTA/ASS - AOG2013

IV.3.2. Previous publication concerning this procedure

no

IV.3.3. Conditions for obtaining specifications and additional documents or descriptive document

Time limit for receipt of requests for documents or for accessing documents: 10.7.2013 - 10:00
Payable documents: no

IV.3.4. Time limit for receipt of tenders or requests to participate

17.7.2013 - 14:00

IV.3.5. Estimated date of dispatch of invitations to tender or to participate to selected candidates

IV.3.6. Languages in which tenders or requests to participate may be submitted
French.

IV.3.7. Minimum time frame during which the tenderer must maintain the tender
Duration in days: 180 (from the date stated for receipt of tender)

IV.3.8. Conditions for opening of tenders

Date: 17.7.2013 - 14:00

Place:

Rue Adolphe Lavallée 1 - 1080 Bruxelles

Persons authorised to be present at the opening of tenders: yes

Information about authorised persons and opening procedure: La séance d'ouverture des offres est publique. Un fléchage sera assuré le jour de l'ouverture des offres afin d'indiquer le local dans lequel aura lieu la séance d'ouverture.

Section VI: Complementary information

VI.1. Information about recurrence

This is a recurrent procurement: no

VI.2. Information about European Union funds

The procurement is related to a project and/or programme financed by European Union funds:
no

VI.3. Additional information

Conformément à l'article 17, §2, 2°, b) de la loi du 24 décembre 1993, le marché pourra être renouvelé par procédure négociée sans publicité pour maximum 3 périodes d'un an.

VI.4. Procedures for review

VI.4.1. Review body

Official name: Conseil d'Etat

Postal address: Rue de la Science 33

Town: Bruxelles

Postal code: 1040

Country: Belgium

Body responsible for mediation procedures

Official name: CF_MCF_AGERS

Postal address: bâtiment Les Ateliers – Rue Adolphe Lavallée 1

Town: Bruxelles

Postal code: 1080

Country: Belgium

E-mail: lise-anne.hanse@cfwb.be

Telephone: +32 26908300

Fax: +32 26908583

Internet address: www.cfwb.be - www.enseignement.be

VI.4.2. Review procedure

Precise information on deadline(s) for review procedures: — demande de suspension en extrême urgence : requête introduite le plus rapidement possible; le délai pour le recours en

suspension est de 15 jours à dater de la publication, de la communication ou de la prise de connaissance de l'acte selon le canal par lequel le réclamant a été informé de la décision (avis d'attribution, lettre d'information ou aucun des deux = _ date de prise de connaissance),
— demande d'annulation : 60 jours à partir de la connaissance de la décision.

NB: le président du tribunal de première instance de l'arrondissement judiciaire concerné peut également statuer au provisoire (article 584 du code judiciaire). Ce tribunal est seul compétent pour les contestations au fond portant sur un droit civil (ex : octroi de dommages-intérêts...). Le président doit être saisi le plus rapidement possible et le tribunal, dans un délai de 5 ans (article 2262 bis du code civil).

VI.4.3. Service from which information about the review procedure may be obtained

Official name: CF_MCF_AGERS

Postal address: bâtiment Les Ateliers – Rue Adolphe Lavallée 1

Town: Bruxelles

Postal code: 1080

Country: Belgium

E-mail: florence.marcelli@cfwb.be

Telephone: +32 26908641

Fax: +32 26908533

Internet address: www.cfwb.be - www.enseignement.be

VI.5. Date of dispatch of this notice

24.5.2013